

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1872-1873.

### Projet de Loi approuvant la Convention du 31 octobre 1872, relative à la cession des malles d'ancien type de la ligne d'Ostende à Douvres.

(Voir les N<sup>os</sup> 107 et 143 de la Chambre des Représentants.)

#### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

##### ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la convention conclue le 31 octobre 1872, entre le Gouvernement et le sieur Pierre de Wavre, représentant la Société des paquebots-poste français de Calais à Douvres pour la cession en toute propriété à la Société susdite des steamers de l'Etat *Perle* et *Diamant* ayant desservi la ligne postale et des voyageurs entre Ostende et Douvres.

##### ART. 2.

Un crédit spécial de deux cent soixante mille francs (260,000 fr.) est ouvert au Département des Travaux publics pour l'amélioration du matériel fixe et naval de la ligne d'Ostende à Douvres et l'achat d'un bateau dragueur.

##### ART. 3.

Le Ministre des Travaux publics est autorisé à vendre de gré à gré ou autrement les autres steamers d'ancien type d'Ostende à Douvres, sauf à en rendre compte à la Législature.

Bruxelles, le 19 mars 1873.

Les Secrétaires,  
(Signé) REYNAERT.  
ED. WOUTERS.

Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) THIBAUT.